

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 07 décembre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 17.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Brigitte DOIGNEAUX - Christophe CAPON - Delphine FAUQUEUX - Mickaël COTTRET - Valérie BERGER - Chantal CHAUWIN - Cédric JUSSERAND - Véronique FALDOR - Bernard LEMPEREUR - Romain PARSY.

Absents excusés : Capucine BLANCHARD qui donne procuration à Christelle REMY – Natacha MONNIEZ qui donne procuration à Christelle COUTANT - Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Francis NOBLECOURT – Sylvain DOISY qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Cécile DA COSTA.

Monsieur Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°49/2021
PROJET DE CONVENTION CLASSE DE NEIGE 2021/2022

Je vous propose de confier l'organisation de la classe de neige 2021/2022 à la société « Assomption Mont Blanc » à SAINT-GERVAIS (74170) du 28/01/2022 au 05/02/2022.

Le montant prévisionnel de la prestation (pension, location, remontées mécaniques, moniteur de ski ESF, divers...) est de l'ordre d'environ 17 000.00 € plus les frais d'autocar de 6 900.00 €.

Ce qui représente un coût total prévisionnel de 23 900.00 € pour 40 enfants maximum (+ 7 adultes) soit 597.50 € par personnes.

La participation des familles s'élève à 250 € par enfant payable avant le départ et sera encaissée par l'amicale du C.C.A.S. tant pour le recouvrement des sommes que pour le reversement à la commune.

Je vous demande d'accepter le projet de convention et de m'autoriser à le signer.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°50/2021
CONSTRUCTION D'UN CITY-STADE / DEMANDE DE SUBVENTION
« DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL » AUPRES DE L'ETAT

Fort du succès autour du regroupement des écoles élémentaires et dans la continuité des équipements et services publics offerts à la population en constante croissance, la construction d'un city-stade près de l'école élémentaire et maternelle est envisagée.

Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'oeuvre	10 000.00 €	Département (ADVB) souhaitée :	180 000.00 €
Travaux	440 000.00 €	Etat (DSIL) souhaitée :	180 000.00 €
		Autofinancement	90 000.00 €
TOTAL : 450 000.00 €		TOTAL : 450 000.00 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de construction d'un city-stade;
- De solliciter une demande de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » sur les travaux précités, de m'autoriser à déposer un dossier de subvention à hauteur de 180 000 Euros, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.
- D'engager les travaux.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°51/2021

**INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
« FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE »**

La commune de Masnières subit de nombreux d'actes d'incivilités et de dégradations volontaires depuis presque deux ans. Il s'avère nécessaire aujourd'hui, en liaison avec la gendarmerie de Marcoing, de mettre en place un système de caméras de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'équiper en caméras de vidéoprotection les bâtiments et espaces publics.

Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Fourniture et pose	42 000.00 €	Etat (FIPD) souhaitée :	21 000.00 €
		Autofinancement	21 000.00 €
TOTAL : 42 000.00 €		TOTAL : 42 000.00 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de fourniture et pose d'un système de vidéoprotection ;
- De solliciter une demande de subvention « Fonds Interministériel de la prévention de la délinquance » sur les travaux précités, de m'autoriser à déposer un dossier de subvention à hauteur de 21 000.00 Euros, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.
- D'engager les travaux.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

21 pour - 0 contre - 1 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°52/2021

**REGIE « LOCATION DES SALLES, DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL COMMUNAL »
MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Compte-tenu de la fermeture de la Trésorerie de Masnières et des nouvelles contraintes de dépôt des encaisses des régies, Monsieur le Maire propose d'actualiser la régie « Location des salles, de la vaisselle et du matériel communal » comme suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1993 décidant la création d'une régie pour les locations de salles et de vaisselle communales ;

Vu notre arrêté en date du 13 juin 1993 instituant une régie de recettes.

Vu notre arrêté en date du 27 juillet 2009 incluant à la régie pour la location des salles et vaisselle communales la location de matériel communal (tables, chaises).

Vu la délibération de modification de l'acte constitutif du 30 octobre 2017.

Vu la délibération de modification de l'acte constitutif du 10 novembre 2021.

Le Conseil Municipal de MASNIERES :

DECIDE d'ajouter un article :

Article 10 :

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DRFIP Lille.
Les autres articles demeurent inchangés.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°53/2021

**REGIE « CONCESSIONS FUNERAIRES »
MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Compte-tenu de la fermeture de la Trésorerie de Masnières et des nouvelles contraintes de dépôt des encaisses des régies, Monsieur le Maire propose d'actualiser la régie « concessions funéraires » comme suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019 décidant la création d'une régie pour les concessions funéraires,

Vu la délibération de modification de l'acte constitutif du 10 novembre 2021.

Le Conseil Municipal de MASNIERES :

DECIDE d'ajouter un article :

Article 14 :

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DRFIP Lille.
Les autres articles restent inchangés.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°54/2021

**REGIE « ENCAISSEMENT DIVERS »
MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Compte-tenu de la fermeture de la Trésorerie de Masnières et des nouvelles contraintes de dépôt des encaisses des régies, Monsieur le Maire propose d'actualiser la régie « encaissement divers » comme suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2017 décidant la création d'une régie pour les encaissements divers,

Vu la délibération de modification de l'acte constitutif du 10 novembre 2021.

Le Conseil Municipal de MASNIERES :

DECIDE d'ajouter un article :

Article 14 :

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DRFIP Lille.
Les autres articles restent inchangés.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°55/2021

CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°33/2017 en date du 30/12/2017 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°56/2021

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA COMMUNE DE MASNIERES

(agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°32/2021 du 16/09/2021

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le courrier du 21 octobre 2021 de la Sous-préfecture de Cambrai demandant le retrait de la délibération n°32/2021 du 16 septembre 2021 en l'absence de mention d'avis du comité technique paritaire.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 03 décembre 2021.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an maximum. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE le retrait de la délibération n° 32/2021 du 16 septembre 2021.

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOPTE la présente délibération.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention : **ADOPTE**

DELIBERATION N°57/2021

CHARTRE D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE

Il est proposé à l'assemblée la création d'une médaille d'honneur de la ville.

La médaille de la ville vise à récompenser les personnes (ou groupes de personnes) qui ont œuvré dans l'intérêt de la ville de Masnières et de ses habitants.

Plus particulièrement : cela concerne :

- Action tournée vers les autres à l'exclusion de la réussite personnelle.
- Engagement bénévole de 20 ans au moins au sein d'une ou plusieurs associations Masnièresaises.
- Engagement d'élue municipale pendant minimum 3 mandats.

Les propositions d'attribution de cette médaille seront examinées par les membres du bureau municipal et soumis à l'approbation de l'assemblée.

La remise des médailles se fera lors de la cérémonie du 1^{er} mai de chaque année.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention : **ADOPTE**

DELIBERATION N°58/2021

**CONVENTION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL
POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

La psychologue de l'éducation nationale intervient auprès des élèves et de leurs parents dans les écoles communales de notre secteur (19 communes).

Pour accomplir sa mission, elle utilise 2 valises de tests psychologiques à acquérir sur la base d'un devis fourni par les services de l'éducation nationale. Le coût global d'un montant de 3 410.34 € sera réglé par la commune de Rumilly en Cambrésis qui facturera ensuite les frais entre les autres communes en fonction du nombre de classe actuelle.

Après lecture de la convention, je vous propose de m'autoriser à signer la convention relative à l'achat de matériel pour la psychologue scolaire et précisant les modalités de partage du coût d'acquisition entre toutes les communes.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention : **ADOPTE**

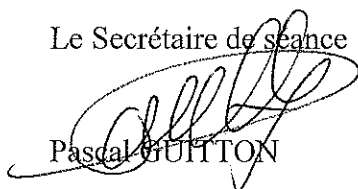
INFORMATIONS DIVERSES

- Bilan des manifestations du week-end des 3 et 4 décembre 2021 : la venue Saint-Nicolas au balcon de la mairie a rassemblé une trentaine d'enfants pour cette première manifestation sur la commune. Les actions des bénévoles en partenariat avec la commune ont permis de récolter environ 1 700 Euros au profit de l'AMF Téléthon.
- Monsieur le Maire et ses adjoints remercient le Conseil Municipal, les bénévoles et les associations pour les manifestations réalisées sur la commune.
- L'assemblée est informée de la création d'une nouvelle association sur la commune : Masnières Sport Pétanque.
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai a renouvelé son marché de collecte des déchets ménagers modifiant la collecte sur la commune : Le tri sélectif et le verre seront ramassés tous les 15 jours. La collecte des déchets verts se fera sur 30 semaines à savoir d'avril à octobre. Un flyer sera distribué dans la commune dans les prochains jours.
- La Cérémonie des Vœux n'aura pas lieu en raison de crise sanitaire.
- Le marché de Noël a lieu les 13, 14, 16 et 17 décembre de 15h00 à 18h00 à la salle Vérin.
- Extrait de l'agenda du Maire depuis le 10 novembre 2021 :
 - 11/11/2021 - Cérémonie Commémorative
 - 12/11/2021 - Conseil d'école maternelle
 - 15/11/2021 - Réunion avec le service technique
 - 16/11/2021 - Réunion avec des promoteurs
 - 17/11/2021 - Salon des Maires à Paris
 - 18/11/2021 - Réunion à la Communauté d'Agglomération de Cambrai
 - 22/11/2021 - Réunion sur la vidéo-projection
 - Réunion au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis sur le schéma directeur vélo
 - Rencontre avec l'entreprise Innovafeed
 - 23/11/2021 - Réunion sur les friches industrielles
 - 25/11/2021 - Réunion au SIDEC
 - 28/11/2021 - Cérémonie commémorative Stèle Guernesey
 - 29/11/2021 - Bureau Sivom de la Vacquerie
 - 02/12/2021 - Bureau à la Communauté d'Agglomération de Cambrai
 - 03/12/2021 - Commission des Finances Communauté d'Agglomération de Cambrai
 - 04/12/2021 - Venue du Saint-Nicolas et Téléthon
 - 06/12/2021 - Commission ruralité Communauté d'Agglomération de Cambrai
 - 07/12/2021 - Réunion au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
 - 08/12/2021 - Réunion Bureau municipal
 - 10/12/2021 - Conseil Communauté d'Agglomération de Cambrai

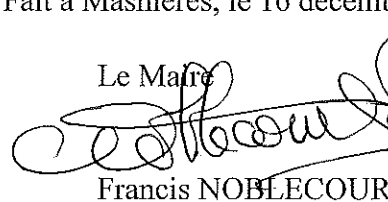
Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 16 décembre 2021.

Le Secrétaire de séance


Pascal GUITTON

Le Maire


Francis NOBLECOURT

